

Commune de BREaute
Extrait du registre des arrêtés du maire



OBJET :

**Arrêté municipal
n°2026/015**

**portant
réglementation de
la circulation rue
Jean Foubert le 12
avril 2026 lors de la
course cycliste du
12 avril 2026**

Le Maire de la commune de Bréauté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport ;

Considérant l'organisation par l'association Club Sportif de Bréauté, en collaboration avec le Vélo Club de Nointot, d'une course cycliste le dimanche 12 avril 2026 entre 14h00 et 17h00 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants, des spectateurs et des usagers de la voie publique ;

Considérant le danger relatif à la configuration n des routes d'Antville et de Gonfreville-Caillet et l'intensité de la circulation ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette épreuve, il y a lieu de prescrire des mesures de circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le dimanche 12 avril 2026, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits dans la rue Jean Foubert de 14 heures à 17 heures, à l'exception des véhicules des organisateurs de l'épreuve, des services de secours et des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : Les déviations nécessaires seront mises en place par les organisateurs sous le contrôle des services municipaux et conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire réglementaire sera installée par les organisateurs, à leurs frais et sous leur responsabilité, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. L'interdiction de stationnement devra être matérialisée au moins 48 heures avant l'entrée en vigueur de la mesure. La pose des panneaux de signalisation sera effectuée par les organisateurs de la course.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime ;
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification individuelle, conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative.

ARTICLE 6 : Le Maire de la commune, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Seine Maritime ainsi que M. l'agent de surveillance de la voie publique de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise.

Et notifié par voie d'affichage en mairie.

Fait à Bréauté, le 12 février 2026.

Le Maire,

Jean-Claude MALO

Affiché en mairie le : 13 FEV. 2026

Transmis au contrôle de légalité le :

